

Décret « **MAGICOBUS 2** » n°2025-619 du 8 juillet 2025

écrit par Marine de la Clergerie | 01/09/2025

Titre : Décret n° 2025-619 du 8 juillet 2025 portant diverses mesures de simplification de la procédure civile

État : En vigueur - Entrée en application le 1^{er} septembre applicable aux instances en cours

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2025/7/8/2025-619/jo/texte>

Circulaire de présentation :
<https://www.justice.gouv.fr/documentation/bulletin-officiel/circulaire-presentation-du-decret-ndeg-2025-619-portant-diverses-mesures>

Personnes concernées : magistrats, conseillers prud'homaux, directeurs des services de greffe judiciaires, greffiers, avocats, officiers ministériels, auxiliaires de justice, particuliers.

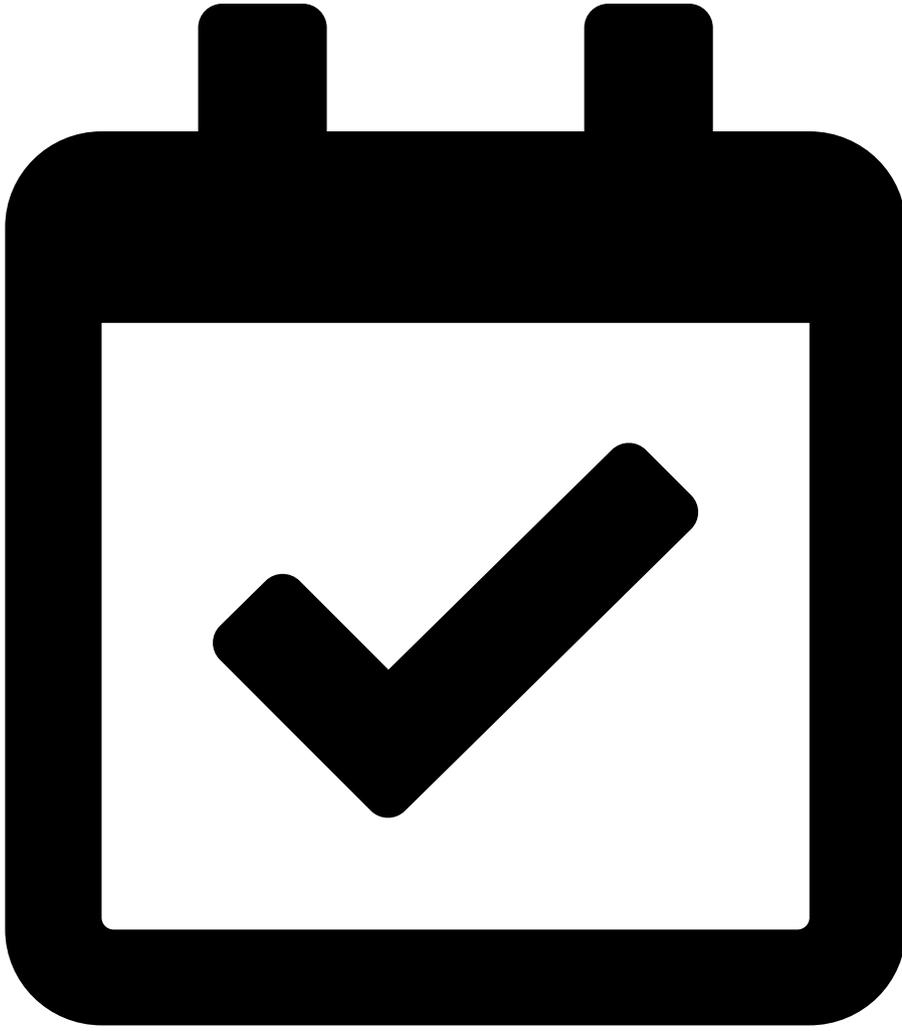
Les mesures : Des apports techniques

- Article 145 CPC : codification de la jurisprudence sur la compétence territoriale.
- Article 748-2 CPC : Création d'une présomption irréfragable de

consentement à la communication par voie électronique.

- De Sur la communication par voie électronique : à compter du 01.11.2025, extension du champ de la présomption.
- Article 748-3 : Présomption d'équivalence entre le récépissé numérique et le récépissé papier (codification de la jurisprudence).
- Article 729-1 : Le greffe qui procède à la numérisation des pièces du dossier certifie leur conformité aux originaux.

Contact. Besoin de l'aide d'un avocat pour une procédure judiciaire? Contactez Me Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat.com, [Consultation](#), [LinkedIn](#)), Avocat au Barreau de Toulouse



[Prendre rendez-vous](#)